



BALISES POUR LA TENUE DES RENCONTRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DU CA

Adoptées par le conseil d'administration le 1^{er} octobre 2021.

BALISES POUR LA TENUE DES RENCONTRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) ET DES COMITÉS DU CA

En contexte postpandémique, et conformément aux règles sanitaires, le CA de l'A.P.E.S. souhaite définir son approche quant aux modalités entourant la tenue de ses rencontres et de celles de ses comités. Voici les lignes directrices retenues :

Conseil d'administration

Les réunions régulières du CA se tiennent en présentiel pour tous les administrateurs. Toutefois, de manière exceptionnelle, un administrateur peut être autorisé à se joindre virtuellement à une rencontre du CA si une situation particulière l'y contraint. Le président du CA doit être en présentiel.

Les réunions extraordinaires, généralement d'une durée plus courte, peuvent se tenir entièrement à distance. Toutefois, si une situation l'exigeait, une réunion extraordinaire pourrait être convoquée en présentiel.

Comités du CA

Les réunions régulières, d'une durée de plus d'une demi-journée, se tiennent préférablement en présentiel. Toutefois, un ou des administrateurs pourraient accéder à la réunion à distance si cela est requis ou convient mieux. Le président du comité du CA doit être en présentiel.

Les réunions régulières, d'une durée d'une demi-journée ou moins, se tiennent à distance à moins d'une situation exceptionnelle qui requerrait la présence des membres sur place.